

Paris, le 24 novembre 2025



**SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS
DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT
SUR LA PARTIE « RECETTES » DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026**

COMMISSION DES
FINANCES

-

LE RAPPORTEUR
GÉNÉRAL

La commission des finances du Sénat a examiné en commission, le 24 novembre 2025, la première partie, dédiée aux recettes, du projet de loi de finances pour 2026.

À l'initiative de Jean-François Husson (Meurthe-et-Moselle - LR), rapporteur général de la commission des finances, elle a **adopté plusieurs mesures, dont les grandes lignes sont présentées dans la présente note, pour modifier le texte déposé par le Gouvernement.**

Ces propositions ne dégradent pas le solde, sont équilibrées et visent à préserver l'atteinte d'un déficit public de 4,7 % du PIB en 2026.

I – RÉDUIRE LA PRESSION FISCALE SUR LES ENTREPRISES

Suppression de la surtaxe sur l'impôt sur les sociétés (article 4). La commission des finances propose de supprimer la prorogation de la « surtaxe IS » prévue par le Gouvernement. Cette suppression permet de réduire la pression fiscale pesant sur les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE) et pénalisant l'ensemble du tissu productif **à hauteur de 4 milliards d'euros.**

Supprimer cette surtaxe **met en œuvre l'engagement de l'Etat** d'une contribution exceptionnelle limitée à un seul exercice. La non-reconduction de la taxe est un enjeu de **crédibilité** de la parole publique au regard des récentes déclarations de la ministre des comptes publics **Amélie de Montchalin** qui annonçait, en **juin dernier**, devant la commission des finances du Sénat : « *Certains points peuvent être affirmés sans détour : la surtaxe d'impôt sur les sociétés n'existera plus en 2026* », ajoutant qu'elle n'avait « *nulle intention de recourir à une baguette magique fiscale pour combler des écarts dont la cause est la hausse de la dépense* ».

La non-reconduction de la surtaxe est également un enjeu majeur de compétitivité pour les entreprises françaises alors que la France est le **premier pays de l'OCDE en termes de pression fiscale**. La création de la surtaxe en 2025 a contribué à rétrograder la France à la **38^e et dernière place du classement** des pays en matière d'attractivité fiscale pour les entreprises (*Tax Foundation, International Tax Competitiveness Index 2025*).



Une prorogation de la surtaxe aurait pour effet direct **une fragilisation de notre tissu productif** en mettant à contribution des entreprises qui représentent **24 % des emplois** en France et **54 % des exportations** de la France.

Autres mesures d'allègement de la fiscalité des entreprises. La commission des finances propose également plusieurs modifications du texte visant à protéger les entreprises et à stabiliser leur cadre fiscal :

- **recentrage de la taxe sur les holdings patrimoniales sur les biens somptuaires** pour préserver les activités opérationnelles (article 3) ;
- préservation du régime de la **défiscalisation des investissements productifs en outre-mer** (article 7) ;
- refus de la création d'une surtaxe **d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) appliquée aux centrales photovoltaïques** affectée à l'Etat (article 19) ;
- refus de la création d'une nouvelle **taxe sur les plastiques** à la charge des entreprises (article 21) ;
- refus de la nouvelle réforme de la **franchise en base de TVA** (article 25).

II – RENDRE JUSTE ET PROPORTIONNÉ L'EFFORT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La commission des finances du Sénat a également souhaité **ramener l'effort financier demandé aux collectivités territoriales à un niveau juste et proportionné**. Elle rappelle que **sur 40 euros de hausse de la dette publique depuis 2019, seulement 1,1 euro est imputable aux collectivités territoriales**, ce qui s'explique par le fait qu'elles sont soumises au principe vertueux de la règle d'or budgétaire et ne peuvent emprunter pour leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de loi de finances, tel que présenté par le Gouvernement, prévoit un effort net des collectivités de 4 milliards d'euros, comme le détaille le tableau ci-dessous. La commission des finances propose de le **ramener à 2 milliards d'euros**, au moyen de trois mesures.

Tout d'abord, l'ampleur de la baisse du PSR de compensation des valeurs locatives des locaux industriels serait divisée par deux et la perte de ressources liée à cette mesure serait plafonnée à 2 % des recettes des communes et intercommunalités concernées.

Par ailleurs, compte tenu des grandes difficultés que connaissent les **départements**, la commission propose de doubler l'abondement du **fonds de sauvegarde** en 2026, et de le porter ainsi à **600 millions d'euros**.

Enfin, en complément, le rapporteur spécial de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », Stéphane Sautarel, proposera de **diviser par deux le dispositif de lissage conjoncturel (Dilico) proposé par le Gouvernement pour les intercommunalités et les départements et de le supprimer pour les communes** et de conserver en 2026 les modalités de prélèvement et de répartition prévues dans la version du Dilico de 2025.



Réduction de l'effort des collectivités territoriales proposée par la commission des finances du Sénat

(en milliards d'euros)

Baisse du PSR de compensation des locaux industriels	- 1,2
Diminution des variables d'ajustement	- 0,5
Contribution au DILICO 2	- 2,0
Diminution des crédits des dotations d'investissement	- 0,2
Report du versement du FCTVA	- 0,7
Reversement du DILICO 1	+ 0,3
Reversement du fonds de sauvegarde départemental	+ 0,3
Effort proposé dans le PLF initial du Gouvernement	- 4,0
Allègement du DILICO 2	+ 1,1
Allègement de la baisse du PSR de compensation des locaux industriels	+ 0,6
Doublement du fonds de sauvegarde des départements	+ 0,3
Allègement proposé par la commission des finances du Sénat	+ 2,0
Effort total proposé par la commission des finances du Sénat	- 2,0

DILICO : dispositif de lissage conjoncturel. FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. PSR : prélèvement sur recettes.

Source : commission des finances

III – RÉDUIRE LES DÉPENSES DE L'ÉTAT

Année blanche du plan France 2030. Le rapporteur général va proposer **une économie budgétaire à hauteur de 1 milliard d'euros** correspondant à la suspension de la distribution de nouvelles aides du plan France 2030.

Dans un contexte d'inflation de la dépense publique et alors que le Gouvernement propose **des hausses massives de fiscalité sur les champions industriels français auxquelles le rapporteur général s'oppose**, la priorité est à la **baisse de la dépense publique** ce qui justifie **cette mesure d'économie**.

Cette « année blanche » permettra **une économie à hauteur d'un milliard d'euros en 2026** et ne fera pas obstacle à ce que **l'État continue d'honorer les engagements qu'il a pris pour les porteurs de projets** s'étant vu attribué une aide avant la fin de l'année 2025.

Autres mesures de rationalisation de la dépense publique. La commission des finances a également proposé **plusieurs mesures de rationalisation des dépenses publiques de l'État : réduction des effectifs de la fonction publique** en dehors des fonctions régaliennes et de l'Éducation nationale, **réduction de l'aide médicale d'État**, fin des **surbudgétisations** au sein du budget de l'Éducation nationale ou dans les crédits non répartis, **délai de carence dans la fonction publique**, etc.

Le rapporteur général compte les compléter par des mesures d'économies nouvelles dans les prochains jours pour porter le **montant total d'économies à 4 milliards d'euros**.



IV – RATIONALISER LES DÉPENSES FISCALES

1. L'article 6 du projet de loi de finances (création d'un abattement forfaitaire en faveur des personnes retraitées)

La proposition d'une forfaitisation à 2 000 euros de l'abattement de 10 % sur le revenu imposable des pensionnés n'est **pas satisfaisante** : elle crée des « gagnants » à la réforme au sein des retraités alors que les actifs feraient face, pour leur part, au gel du barème de l'impôt sur le revenu. Elle est **illisible** et **complique** inutilement le système fiscal français.

La commission des finances propose un abaissement du plafond de l'abattement proportionnel de 10 % sur les pensions et retraites à **2 500 euros, contre 4 399 euros aujourd'hui**. Une telle mesure serait plus **lisible**, plus **juste**, et réduirait davantage la dépense fiscale.

L'effort demandé **serait clair et concentré sur les plus hauts revenus**. L'abaissement du plafond **préserve les retraités les plus modestes**, dont le gain fiscal moyen **est largement inférieur au plafond proposé**.

Pour un couple qui gagne à deux 50 000 euros de retraite par an, l'effort serait de 25 euros par mois. Un couple de retraités percevant au total 200 000 euros de pensions de retraite par an, s'acquittera de 65 euros d'imposition par mois en plus.

2. Le crédit d'impôt pour les services d'aide à domicile (CISAP)

Ce crédit d'impôt représente aujourd'hui une **dépense fiscale de 7,2 milliards d'euros, en hausse de plus de 50 % depuis 2018**. Très concentré socialement – près de **44 % de son coût bénéficie aux 10 % des contribuables percevant les plus hauts revenus** – ce dispositif appelle une rationalisation.

La commission propose **d'abaisser le taux du crédit d'impôt de 50 % à 45 %**, ce qui serait une mesure exclusive de toute autre modification du dispositif.

Cet ajustement préservera les objectifs essentiels du dispositif – emploi à domicile, soutien aux publics fragiles, conciliation des temps de vie, lutte contre le travail non déclaré – tout en générant une économie budgétaire dès 2026.

Pour un couple avec enfants médian recourant au CISAP, l'aide fiscale serait réduite d'environ 100 euros sur l'année, soit 8,3 euros par mois.

Enfin, tous les chiffrages précis des études récentes (Cour des comptes, direction générale des entreprises) démontrent que réduire de 50 % à 45 % le taux du CISAP **préserve le bénéfice associé à la déclaration de l'emploi et n'aura pas pour effet une hausse du travail non déclaré**.



LA TAXE « PETITS COLIS » (ARTICLE 22)

ARMER NOS SERVICES DE CONTRÔLE CONTRE L'AFFLUX MASSIF DE COLIS LIÉ À L'ESSORT DES PLATEFORMES DE E-COMMERCE ÉTRANGÈRES

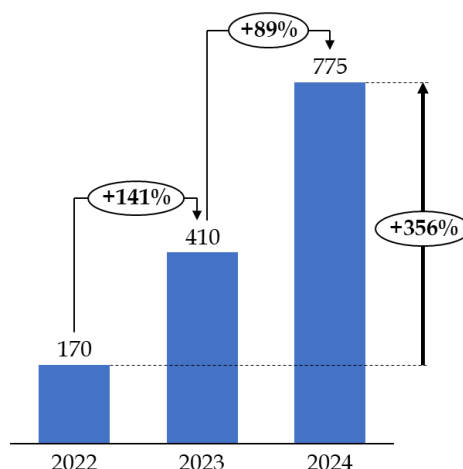
La commission des finances a adopté un amendement visant à **relever le montant de la taxe** sur les importations de « petits colis » d'une valeur de moins de 150 euros. Le montant de la taxe, fixé à 2 euros dans le texte initial, **serait ainsi porté à 5 euros**.

L'amendement de la commission permettra **de doter la Douane de moyens de contrôle** suffisants pour faire face à **l'afflux massif de colis** liés à **l'essor des plateformes de e-commerce asiatiques** telles que *Shein* et *Temu*, qui présentent :

- un risque de **fraude aux finances publiques**, notamment par la sous-évaluation de la valeur des marchandises, entraînant d'importantes pertes de recettes en droits de douane et en TVA ;
- un risque pour la **santé des consommateurs**, en raison des non-conformités techniques, sanitaires ou environnementales régulièrement constatées par les services de contrôle ;
- un risque de **concurrence déloyale à l'égard des entreprises françaises** respectueuses de ces normes.

Les volumes traités par la Douane française témoignent de l'ampleur du phénomène : le nombre d'envois de faible valeur est passé d'environ **170 millions d'articles en 2022 à 775 millions en 2024**, soit une progression de près de 356 % en trois ans.

Évolution du nombre d'articles importés en France sous le régime de déclaration en douane simplifiée entre 2022 et 2024 (en millions d'articles)



Source : commission des finances, d'après l'évaluation préalable du PLF 2026